Province du Québec
MRC d'Abitibi-Ouest
Municipalité de Palmarolle

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Palmarolle, tenue à la grande salle du centre communautaire au 124 rue Principale, à Palmarolle, le mardi 8 septembre 2020, à 19 heures.

Séance tenue sous la présidence de madame la mairesse Louisa Gobeil.

Présences :	Absences :
Mmes Lyne Vachon Véronique Aubin	Mme Aline Bégin
MM Jacques Chabot	

Assiste également à l'assemblée, madame Véronique Hince, directrice générale intérimaire et secrétaire-trésorière intérimaire, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.

Ouverture de la séance à 19 heures et 00 minute, et mot de bienvenue du président d'assemblée.

→ ALLOCUTION DE LA CONSEILLÈRE VÉRONIQUE AUBIN

La conseillère s'est adressé aux citoyens présents afin d'éclaircir les propos qu'elle a exprimée lors de la séance du conseil au mois d'août dernier. Madame Aubin a mentionné avoir suivi la formation prescrite par la loi sur les rôles et responsabilités des élus. Les paroles exprimés ne visait aucune personne en particulier et n'était que le fruit d'une pensée exprimée à haute voix et qu'à la fin de la rencontre, une mise au point a été faite avec les personnes présentes.

→ LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution n° 20-09-249 **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Ajouter les points suivants :

14.11 Entente pour l'utilisation des locaux ;
14.12 Soumission M. Roy Électrique ;
17.1 Vente d'un terrain à Mario Perron.

L'ordre du jour se lira donc comme suit :

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE ;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT ;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS ;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ;
6. URBANISME ;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS ;
8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER ;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL ;

9.1 PÉRIODE DE QUESTIONS ;

10. PÉRIODE D'INFORMATION ;

11. SÉCURITÉ INCENDIE ;

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE ;

    12.1. Appel d'offres pour le déneigement des trottoirs de la rue Principale, des trottoirs du pont de la rue Principale, du pont du rang 4 et 5 Ouest et une portion de chemin de 1 km du rang 4 et 5 Ouest ;

13. HYGIÈNE DU MILIEU ;

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS ;

    14.1. Dossier porcherie de M. David Vincent ;

    14.2. Tourisme Abitibi-Témiscamingue – Renouvellement de l'adhésion annuelle ;

    14.3. Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) — Renouvellement de l'adhésion annuelle ;

    14.4. Proclamation du mois des Grands Frères et Grandes Sœurs ;

    14.5. *Corporation du Transport public adapté -Demande de mise en candidature pour le siège de représentant du Secteur Sud, au sein du conseil d'administration ;*

    14.6. *Responsabilités et dossiers des élus ;*

    14.7. *Ajout de protection d'assurance supplémentaire concernant les litiges en justice ;*

    14.8. *Réouverture de l'aréna Rogatien Vachon et du Studio Santé Desjardins ;*

    14.9. *Demande au gouvernement du Québec d'une programmation Accès-Logis ;*

    14.10. *Formation d'un comité de pilotage pour la mise à jour de la MADA ;*

    14.11. *Entente d'utilisation de locaux municipaux pour les organismes ;*

    14.12. *Soumission M. Roy Électrique-Projet FDT pour l'Aréna Rogatien Vachon ;*

15. EMPLOYÉS ;

    15.1. Embauche d'une secrétaire-réceptionniste à temps plein ;

    15.2. Embauche d'un journalier aux travaux publics ;

    15.3. Embauche d'une agente de bureau à temps partiel pour un remplacement d'un congé maladie d'une durée indéterminée ;

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT ;

    16.1. Adoption du Règlement n° 324 constituant un comité consultatif d'urbanisme ;

    16.2. Adoption du second projet de règlement modifiant le règlement 141 concernant la zone 106 ;

17. PÉRIODE DE QUESTIONS ;

    17.1. Offre d'achat d'un terrain par Mario Perron ;

18. SUJETS DIVERS (VARIA) ;

19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu :

Que l'ordre du jour présenté par la directrice générale p. i., secrétaire-trésorière p. i. et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit adopté .

→ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Résolution nº 20-09-249 **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2020**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2020 présenté par la directrice générale p. i., secrétaire-trésorière p. i. et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté ;

Résolution nº 20-09-250 **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2020**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyée par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 août 2020 présenté par la directrice générale p. i., secrétaire-trésorière p. i. et secrétaire d'assemblée, Véronique Hince, soit accepté tel que présenté ;

→ AFFAIRES EN DÉCOULANT

→ DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

→ DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

→ URBANISME

→ DEMANDES ET AUTORISATIONS

- Demande de madame Claudie Morin pour l'accès à la grande salle du centre communautaire ;
- Un groupe de dix résidents du Rang 8 & 9 est, offre de payer 1 000 $ chacun afin de finaliser la réparation d'un tronçon de route en asphalte chaud, si la Municipalité accepte de payer un montant équivalent à celui offert par les résidents de ce secteur ;

→ RAPPORT ET REDDITION DES COMPTES À PAYER

Résolution nº 20-09-251 **Rapport des dépenses et reddition des comptes à payer au 31 août 2020**

ATTENDU *que conformément aux dispositions du Code municipal, la municipalité de Palmarolle a instauré une politique de gestion contractuelle par la résolution numéro 23-11 le 10 janvier 2011 ;*

ATTENDU *que le règlement 264 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 4 avril 2011 ;*

ATTENDU *que la municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire ;*

ATTENDU *qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013 ;*

CONSIDÉRANT *que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ;*

Le conseil a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer ;

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 août 2020, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de cent quarante-sept mille deux cent dix dollars (147 210,^{00} $) ;

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de vingt-huit mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars et neuf cents (28 588,09 $) ;

QUE la liste des salaires versés au 31 août 2020, présentés par la technicienne-comptable, Kathleen Asselin, soit acceptée tel que présentée, pour un montant total de vingt-deux mille trois cent cinquante-six mille dollars et quatre cents (22 356. 04 $).

La directrice générale p. i. et secrétaire-trésorière p. i. Véronique Hince, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

→ RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS FONT LEURS RAPPORTS.

→ PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

→ PÉRIODE D'INFORMATION

Les membres du conseil municipal devront se rencontrer afin de constituer la prochaine programmation TECQ 2019-2023 pour l'adoption d'une résolution entérinant les travaux de ladite programmation, et ce, à la séance du conseil du mois d'octobre dans le but de transmettre au Ministère dans les plus brefs délais ;

→ SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun rapport n'a été déposé

→ TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Résolution nº 20-09-252 **Autorisation d'aller en appel d'offres pour le déneigement des trottoirs de la rue Principale, des trottoirs du pont de la rue Principale, du pont du rang 4 et5 Ouest et une portion de chemin de 1 km du rang 4 et 5 Ouest et les sites orphelins sur la rue Principale qui ne sont pas déneigés par les entrepreneurs.**

Il est proposé par la conseillère : Lyne Vachon, appuyée par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise et mandate la directrice générale intérimaire Véronique Hince à aller en appel d'offres pour le déneigement des trottoirs de la rue Principale, des trottoirs du pont de la rue Principale, du pont du rang 4 et5 Ouest et une portion de chemin de 1 km du rang 4 et 5 Ouest et les sites orphelins sur la rue Principale qui ne sont pas déneigés par les entrepreneurs, pour l'année 2020-2021,

→ HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun rapport n'a été déposé

→ DOSSIERS ADMINISTRATIFS

Résolution nº 20-09-253 **Dossier porcherie de M. David Vincent**

ATTENDU *que le conseil municipal n'autorise pas l'implantation d'un nouveau bâtiment sur le site actuel.*

ATTENDU *que le conseil demande aux propriétaires d'inclure les dispositions suivantes si le projet est accepté par les instances gouvernementales :*

1. L'ajout d'une barrière brise odeur ;
2. Installation d'un couvercle permanent au-dessus de la fosse à purin ;
3. Établissement d'un calendrier de planification pour l'épandage du lisier ;
4. Que le lisier soit incorporé en profondeur au sol lors de l'épandage et non en surface.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal demande que les conditions demandées soient prises en compte lors de la Consultation publique qui sera tenue par la MRC d'Abitibi-Ouest.
QUE le conseil municipal n'accepte pas l'implantation d'un nouveau bâtiment sur le site actuel de la porcherie et les étapes subséquentes à l'implantation finale du projet déposé par le promoteur, mais qu'il ne peut empêcher ledit projet lorsqu'il sera approuvé par la MRC d'Abitibi-Ouest et les instances gouvernementales.

Résolution nº 20-09-254 ***Tourisme Abitibi-Témiscamingue* – Renouvellement de l'adhésion annuelle**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle à *Tourisme Abitibi-Témiscamingue* pour l'année 2020-2021 au montant de trois cent quatre dollars et soixante-huit cents (304,68 $) taxes incluses.

Résolution nº 20-09-255 **Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) — Renouvellement de l'adhésion annuelle**

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de l'adhésion annuelle 2020-2021 au Conseil Régional de l'environnement de L'Abitibi-Témiscamingue (CREAT), pour un montant de cinquante dollars (50 $).

Résolution nº 20-09-256 Proclamation du Mois Grands Frères & Grandes Sœurs

ATTENDU *que Grands Frères Grandes Sœurs d'Abitibi-Ouest crée, au sein même de notre communauté, des relations de mentorat inspirantes et déterminantes qui révèlent le plein potentiel des jeunes et les outillent pour l'avenir ;*

ATTENDU *qu'il est rentable d'investir dans l'avenir des jeunes, puisque chaque dollar investi dans le mentorat rapporte 23 $ à la société, car les jeunes ayant eu un mentor obtiennent de meilleurs résultats sur le plan économique, social et de la santé ;*

ATTENDU *qu'en changeant le parcours de vie des jeunes, nous façonnons l'avenir économique, social de notre communauté ;*

ATTENDU *que Grands Frères Grandes Sœurs d'Abitibi-Ouest crée plusieurs occasions pertinentes pour les bénévoles d'ici, d'aider les jeunes à avoir l'avenir le plus brillant possible ;*

ATTENDU *que l'objectif de l'organisme est de recruter davantage de bénévoles pour répondre aux besoins des jeunes de notre communauté ;*

EN CONSÉQUENCE,

JE, Louisa Gobeil, mairesse de Palmarolle **PROCLAME PAR LA PRÉSENTE** le mois de septembre 2020 comme étant **le mois des Grands Frères Grandes Sœurs.** J'encourage tout le monde à devenir bénévole ou à faire un don en visitant www.abitibi.grandsfreresgrandessoeurs.ca afin de déterminer comment s'impliquer afin de révéler le plein potentiel des jeunes.

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise et proclame le mois de septembre comme étant **le mois des Grands Frères Grandes Sœurs.**

Résolution nº 20-09-257 **Corporation du Transport public adapté - Demande de mise en candidature pour le siège de représentant du Secteur Sud, au sein du conseil d'administration**

ATTENDU *que le siège de représentant du Secteur Sud au conseil d'administration de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest est vacant ;*

CONSIDÉRANT *que la Corporation demande à chaque municipalité de ce secteur ayant des candidats à présenter qu'elles le fassent avant le 13 octobre 2020 ;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal n'a aucune mise en candidature à soumettre en tant que représentant pour le Secteur Sud au sein du conseil d'administration de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest.

Résolution nº 20-09-258 **Responsabilités et dossiers des élus**

ATTENDU *que la mairesse Louisa Gobeil demande d'assister aux rencontres de tous les comités et être en mesure de siéger au sein de ces comités lors des prises de décisions ;*

ATTENDU *que les membres du conseil municipal ont statué que les responsabilités et les dossiers assignés aux élus(es) municipaux sont établis comme suit :*

Aline Bégin (siège no 1) ..... Comité MADA : Maison des Aînés, bibliothèque, Comité consultatif d'urbanisme, comité des citoyens, Ressources humaines, Politique familiale, Comité de sécurité civile/publique ;

Vacant (siège no 2) ..... _____

Lyne Vachon (siège no 3) ..... Mise à jour de la Politique familiale et Comité MADA ;

Vacant (siège no 4) ..... _____

Jacques Chabot (siège no 5)... Traitement et distribution de l'eau potable et des eaux usées, Infrastructures, Lots intra municipaux et

environnement, Sécurité incendie, Voirie, Comité de travail ;

Véronique Aubin (siège no 6) .. Politique familiale, Comité d'embellissement, Comité des loisirs, Comité de sécurité civile/publique, Comité jeunesse, Comité de développement, Comité promotion village, OH Lac Abitibi, Ressources humaines ;

CONSIDÉRANT *que la conseillère Aline Bégin est absente et qu'il est primordial, que chaque conseiller puisse se prononcer sur cette question.*

que l'attribution des mandats se doit d'être distribuée en part égale, selon l'intérêt et la disponibilité de chacun.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE les membres du conseil reportent les points ci-haut mentionnés à la prochaine séance du conseil.

Résolution nº 20-09-259 **Ajout d'une protection d'assurance supplémentaire pour des frais de justice**

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'ajout de deux (2) protections d'assurances supplémentaires couvrant les frais de justice en cas de poursuite judiciaire contre la municipalité, cinquante mille (50 000 $) pour terminer le terme actuel franchise à 10 % du sinistre ainsi que cent mille (100 000 $) pour terminer le terme actuel franchise à 10 % du sinistre.

Résolution nº 20-09-260 **Réouverture de L'Aréna Rogatien-Vachon et du Studio Santé Desjardins**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise la réouverture du Studio Santé Desjardins en septembre selon les consignes de la santé publique et en modernisant l'accès par un nouveau système d'accès par clé électronique.

QUE le conseil autorise la réouverture de L'Aréna Rogatien-Vachon selon les consignes de la santé publique, que les compresseurs seront remis en marche le 1er octobre 2020 pour permettre le début des activités à la mi-octobre. Les employés recevront des formations par un sous-traitant pour la préparation de la glace et l'utilisation de la Zamboni.

Résolution nº 20-09-261 **Demande au gouvernement du Québec d'une programmation accès-logis**

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de financer 10 000 nouveaux logements sociaux et communautaires et d'inclure le logement social et communautaire au cœur de son plan de relance économique. De transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, Mme Andrée Laforest, ainsi qu'au président du Conseil du trésor, M. Christian Dubé, et au ministre des Finances, M. Éric Girard.

Résolution nº 20-09-262 **Formation d'un comité de pilotage pour la mise à jour de la MADA**

ATTENDU *que le conseil de la municipalité de Palmarolle s'est positionné en faveur d'une mise à jour de sa démarche MADA ;*

ATTENDU *que madame Lyne Vachon, conseillère municipale, a été désignée à titre de responsable de la question Ainés au sein du conseil et qu'à ce titre, elle assumera la présidence du comité de pilotage de la municipalité ;*

ATTENDU *que ledit comité de pilotage se verra confier le mandat d'élaborer un bilan des réalisations et actualiser le plan d'action MADA ;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise :

DE NOMMER les personnes suivantes à titre de membres du comité de pilotage de la démarche MADA soit :

Louisa Gobeil ; .....Représentante Communauté;

Lyne Vachon ; .....Responsable des questions famille (RQF) et de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA);

Mme Véronique Hince.....Administratrice et chargée de projet;

....de la démarche des mises à jour de la *Politique familiale municipale* (PFM), du programme d'accréditation *Municipalité amie des Enfants* (MAE) et de la politique des *Saines habitudes de vie* (SHV);

Mme Aline Bégin.....Représentante des *Aînés*;

Mme Véronique Aubin.....Représentante des 0 – 5 ans;

Mme Claudie Morin.....Représentante des 12 – 35 ans;

Mme Valérie Dionne.....Représentante *Famille* et *Milieu scolaire*;

M. Marc Tanguay .....Représentant *Famille* et *Aînés*;

M. Jérôme Lebel .....Représentant *Famille* et *Milieu scolaire*;

M. Julien Aubin.....Représentant *Famille*;

Résolution nº 20-09-263 **Entente d'utilisation des locaux municipaux par les organismes**

ATTENDU *que suite au Décret ministériel 810-2020 du 18 juillet 2020, il a été ordonné, selon les recommandations du Ministère de la Santé et des Services sociaux le 15 juillet 2020, que les municipalités, en tant qu'exploitants, doivent interdire d'admettre dans une salle de location ou les autres lieux utilisés pour accueillir des évènements, incluant des congrès et des conférences, ou tenir des réceptions, une personne qui ne porte pas un couvre-visage ni d'y tolérer une telle personne.*

CONSIDÉRANT *qu'un représentant municipal ne se trouve pas forcément sur les lieux pendant la durée de l'utilisation des locaux afin d'exercer son pouvoir d'intervention, la municipalité peut* ***assujettir le locataire à l'obligation d'exiger le port du masque dans les lieux loués.***

Le locataire doit porter et s'assurer que toute personne ayant accès aux lieux loués et à ses dépendances porte un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche. Le locataire doit interdire d'admettre ou tolérer dans les lieux loués et ses dépendances une personne qui ne porte pas un couvre-visage.

En cas de défaut du locataire de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la Municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés relativement à ou à l'égard de tout dommage, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande, poursuite, tout recours ou autre procédure qui pourrait être présenté en raison du défaut de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent.

Le décret 810-2020 prévoit que quiconque commet une infraction en application de l'article 139 de la Loi sur la santé publique parce qu'elle contrevient aux règles qui y sont prévues est passible d'une amende de 400 $ à 6 000 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise les organismes à utiliser les locaux municipaux selon l'entente d'utilisation de locaux municipaux dûment signée.

Résolution nº 20-09-264 **Soumission M. Roy Électrique pour l'amélioration de l'éclairage et du système de chauffage pour l'entrée de l'Aréna Rogatien-Vachon**

ATTENDU *que le projet FDT-Accueil accessible à l'aréna Rogatien Vachon nécessite le changement de l'éclairage et le chauffage de l'entrée est désuets, qu'une soumission a été demandée à M. Roy Électrique afin d'évaluer les coûts de remplacement.*

CONSIDÉRANT *que le remplacement des unités de chauffage et d'éclairages en place est nécessaire afin d'améliorer les équipements et d'économiser sur les coûts d'éclairage et de chauffage. Une soumission a été demandée à M. Roy Électrique afin d'évaluer les coûts de remplacement.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Lyne Vachon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'achat des équipements aux coûts de trois mille neuf cent soixante et quatre-vingt-neuf cents (3 960,89 $) taxes incluses.

EMPLOYÉS

Résolution nº 20-09-265 **Embauche d'une secrétaire-réceptionniste à temps plein**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal entérine l'embauche à temps plein de madame Kary-Ann Taché au poste de secrétaire-réceptionniste.

Résolution nº 20-09-266 **Embauche d'un journalier aux travaux publics pour le remplacement d'un employé en congé maladie indéterminé**

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Francis Bédard au poste de journalier pour une période de 6 mois, renouvelables, en remplacement d'un congé maladie d'une durée indéterminée.

Résolution nº 20-09-267 **Embauche d'une agente de bureau, à temps partiel, contrat renouvelable aux 6 mois pour l'Aréna Rogatien-Vachon**

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Marie-Andrée Dessureault au poste d'agente de bureau à temps partiel, sous contrat renouvelable aux 6 mois, pour l'Aréna Rogatien-Vachon.

Résolution nº 20-09-268 **Adoption du Règlement n^{0}324 constituant un comité consultatif d'urbanisme**

ATTENDU *qu'un paragraphe est ajouté à l'article 7 du Règlement n^0 321 constituant un Comité consultatif d'urbanisme concernant le quorum pour la tenue des réunions soit :*

« Le quorum est requis pour la tenue d'une réunion. Celui-ci est fixé à la moitié des membres constituant le comité, plus un [1], soit trois [3] » ;

CONSIDÉRANT *que le projet dudit règlement a été présenté lors de la séance du 6 août 2020 ;*

CONSIDÉRANT *que l'avis de motion concernant une modification au Règlement 321 a dûment été donné lors de la séance du 6 août 2020 ;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal autorise adopte le règlement nº 324 constituant un Comité consultatif d'urbanisme, tel que présenté avec la modification proposée.

Résolution nº 20-09-269 **Adoption du second projet de règlement modifiant le Règlement 141 concernant la zone 106**

ATTENDU *que la municipalité de Palmarolle juge opportun d'autoriser les services publics et semi-publics sur la zone 106 et sur une partie des zones 201 et 215 ;*

ATTENDU *qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement à été donné le 6 juillet 2020 par le conseiller Jacques Chabot ;*

ATTENDU *que le premier projet dudit règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 août 2020 ;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jacques Chabot, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal adopte le second projet de règlement portant le numéro 323 intitulé « Modifiant le règlement de zonage numéro 141 concernant la zone 106 » tel que présenté aux membres du conseil municipal.

→ PÉRIODE DE QUESTIONS

→ SUJETS DIVERS (VARIA)

DEMANDE FAITE PAR MONSIEUR MARIO PERRON CONCERNANT LE DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE POUR SA PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN SITUÉ SUR LA 2E RUE EST.

Résolution nº 20-09-270 **Demande d'acquisition de terrain lot 5 878 950 sur la 2e Rue Est**

ATTENDU *que le terrain désigné sous le numéro de* ***lot au numéro de cadastre 5 878 950, canton Palmarolle, circonscription foncière d'Abitibi situé au coin de la 2e Rue Est et le rang 6 & 7 à Palmarolle*** *est libre à la vente ;*

ATTENDU *que monsieur Mario Perron, domicilié au 125, rue Principale à Palmarolle, désire faire l'acquisition dudit terrain ;*

Il est proposé par la conseillère Véronique Aubin, appuyé par le conseiller Jacques Chabot et unanimement résolu et adopté :

QUE la municipalité de Palmarolle accepte de vendre à monsieur Mario Perron le terrain susmentionné, selon les coûts répartis comme suit :

- Le coût du terrain de 1,08 $ le mètre carré (11 054,30 m²) soit douze mille (12 000,00 $), plus TPS de six cents (600,00 $), et TVQ de mille cent quatre-vingt-dix-sept (1 197,00 $), soit un total de treize mille sept cent quatre-vingt-dix-sept dollars (13 797,00 $).

L'acheteur s'engage à assumer tous les frais de justice ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire un entrepôt d'une valeur minimale de quarante mille dollars (40 000 $) dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans qui suivra la prise de possession de l'immeuble.

L'acheteur est conscient et accepte que le terrain ne soit pas desservi par le réseau d'aqueduc, réseau d'égout ainsi que le réseau pluvial puisqu'il n'y a aucun réseau présent dans ce secteur et que la Municipalité ne s'engage pas à lui fournir ces branchements.

QUE l'acheteur s'engage à assumer tous les frais de justice ou autres qui pourraient être liés à cette transaction et également, à construire un entrepôt d'une valeur minimale de quarante mille dollars (40 000 $) dont le revêtement extérieur est terminé sur ledit terrain à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans qui suivra la prise de possession de l'immeuble. Advenant le dépassement du délai, la Municipalité imputera une pénalité de deux mille dollars (2 000 $) par année, qui lui seront facturés durant trois (3) ans à tous les anniversaires de la signature du contrat notarié initial. Suite à ce délai, s'il n'y a aucun entrepôt sur le terrain, ce dernier devra être rétrocédé à la Municipalité sans aucune compensation à la date du sixième anniversaire et tous les frais, dont ceux notariés seront à la charge du cédant.

QUE soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Palmarolle, le maire / mairesse, ou le directeur général / directrice générale, tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette transaction, comme stipulé à la résolution 20-04-122.

QUE la présente résolution est valide pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours. L'acheteur bénéficiera de trente (30) jours, à partir de la date de transmission de cette résolution pour accepter l'offre. L'acheteur bénéficiera de soixante (60) jours (*après le délai de trente jours*) pour conclure l'achat chez le notaire pour un délai total de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de la résolution, pour accepter et conclure l'offre. Passé ces dates, cette résolution sera annulée et le terrain susmentionné sera remis en vente.

→ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution nº 20-09-271

Il est proposé par la conseillère Lyne Vachon, appuyé par la conseillère Véronique Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 20 heures et 07 minutes.

Le président d'assemblée,	La secrétaire d'assemblée,
_____	_____
Louisa Gobeil Mairesse	Véronique Hince, Directrice générale intérimaire, Secrétaire-trésorière intérimaire